

DELIBERATION

N° 2026 - 01

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 11 mars 2026

Approbation des comptes sociaux 2025 et adoption du compte administratif 2025

LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L.1612-12 et L.1612-20 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 2024-60 relative au budget primitif 2025 ;
- Vu la délibération n° 2025-26 relative à la décision modificative n°1 du budget primitif 2025 ;
- Vu la délibération n° 2025-50 relative à la décision modificative n°2 du budget primitif 2025 ;
- Vu la délibération n° 2025-63 relative à la décision modificative n°3 du budget primitif 2025 ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

DELIBERE :

Article 1 : Après établissement des comptes administratif et financier 2025 destinés à être remis à la Chambre régionale des comptes selon les termes du budget 2025, l'exécution définitive du budget 2025 est arrêtée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Dépenses de fonctionnement :	- 42 942 823,85
Recettes de fonctionnement :	46 625 906,79
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	3 683 082,94

SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Résultat cumulé des exercices antérieurs arrêté à n-1 :	66 833 372,67
Dépenses d'investissement :	- 63 301 737,93
Recettes d'investissement :	50 656 321,37
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 12 645 416,56
Résultat de clôture :	54 187 956,11

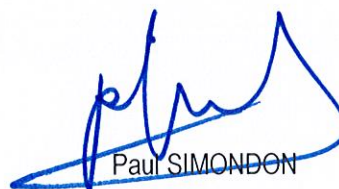
Article 2 : L'affectation du résultat de l'exercice 2025, soit 3 683 082,94 € est approuvée comme suit :

- 968 588,79 € en réserves capitalisées au compte 105100 « Excédents capitalisés » ;
- 531 411,21 € au compte 105200 « Bonis prescrits » ;
- 2 183 082,94 € en report à nouveau au compte 120000 « Report à nouveau ».

Article 3 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance

- approuve le compte annuel 2025 de l'agent comptable, conformément au document joint en annexe,
- adopte le compte administratif 2025,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2026 - 02****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 11 mars 2026

Budget 2026 – Décision modificative n°1**LE CONSEIL,**

- Vu le Code monétaire et financier notamment ses articles L.514-1 et suivants, R.514-23 et suivants et D.514-1 et suivants ;
- Vu les articles L. 2312-1, et L.1612-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2025-51 portant Débat d'Orientation Budgétaire du 14 octobre 2025 ;
- Vu la délibération n°2025-63 relative au budget primitif 2026 ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

DELIBERE :

Article 1 : Le Conseil d'orientation et de surveillance adopte les diverses modifications apportées au Budget Primitif 2026 ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant, telle qu'elle apparaît dans les tableaux récapitulatifs ci-après :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 46 163 635 €
- Recettes : 49 590 785 €
- Résultat de la section de fonctionnement : 3 427 150 €

CHARGES				
Chapitre	Libellé	BP 2026	DM n°1	BP 2026 suite DM n°1
002	Dépenses imprévues			
60	Achats	201 600		201 600
61	Frais de personnel	11 461 903		11 461 903
62	Impôts et taxes	1 247 530		1 247 530
63	Travaux, fournitures et services	6 711 727		6 711 727
64	Transports et déplacements	47 000		47 000
65	Opérations sociales	329 000		329 000
66	Frais divers de gestion	781 791		781 791
67	Frais financiers	18 401 941		18 401 941
68	Dotations amortissements et provisions	3 600 309		3 600 309
69	Impôt sur les sociétés	1 716 551		1 716 551
87	Pertes et profits	314 283	1 350 000	1 664 283
SOUS-TOTAL		44 813 635	1 350 000	46 163 635
Excédent de fonctionnement		3 427 150	-	3 427 150
TOTAL		48 240 785	1 350 000	49 590 785

PRODUITS				
Chapitre	Libellé	BP 2026	DM n°1	BP 2026 suite DM n°1
70	Produits des prêts	23 862 374		23 862 374
71	Subventions	16 854		16 854
73	Charges récupérées	5 622 075		5 622 075
76	Produits accessoires	3 355 299		3 355 299
77	Produits financiers	14 586 892		14 586 892
78	Reprises amort./provisions	63 500	1 350 000	1 413 500
87	Pertes et profits	733 791		733 791
TOTAL		48 240 785	1 350 000	49 590 785

Article 2 : Les crédits sont votés au niveau du chapitre en dépenses et en recettes, en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Article 3 : La Directrice générale du Crédit Municipal de Paris est autorisée à procéder par virement de crédit à tout transfert de crédit d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 4 : La Directrice générale du Crédit Municipal de Paris est autorisée à contracter, mobiliser et renégocier les produits de court ou long terme nécessaires au refinancement de l'activité de prêt sur gage (refinancement interbancaire ou titres de créances négociables).

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2026 - 03

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 11 mars 2026

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment son article 193 ;
- Vu l'instruction n° 21-0043 du 23 décembre 2021 (NOR : ECOE2138833J) relative au recouvrement des recettes des collectivités locales et établissements publics locaux ;
- Vu l'état présenté par l'Agent comptable du Crédit Municipal de Paris ;
- Vu le rapport de la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris ;

DELIBERE :

Article unique : approuve l'admission en non-valeur des créances recensées en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 1 317 686,57 €.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2026 - 04****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 11 mars 2026

Indemnisation en raison de la vente d'un gage par erreur**LE CONSEIL,**

- Vu le Code monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D.514-21 et suivants ;
- Vu le Code civil notamment ses articles 2044 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

DELIBERE :

Article unique : Approuve le principe et le montant de l'indemnisation accordée à Madame I. pour un montant de 10 500 euros (contrat 23037792S) et autorise la Directrice générale à signer le protocole transactionnel.

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2026 - 05

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 11 mars 2026

Indemnisation en raison de la vente d'un gage par erreur

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le Code civil notamment ses articles 2044 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

DELIBERE :

Article unique : Approuve le principe et le montant de l'indemnisation accordée à Madame M. pour un montant de 2 743,12 euros (contrat 12050514U) et autorise la Directrice générale à signer le protocole transactionnel.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2026 - 06

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 11 mars 2026

Autorisation de levée de prescription de bonis prescrits

LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

DELIBERE :

Article 1 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame C.N et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 601,61 € (contrat n°14021016 S).

Article 2 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur R.M et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 388,92 € (contrat n°14019545 K).

Article 3 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame C.W et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 341,83 € (contrat n°13041362 L).

Article 4 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame C.W et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 281,86 € (contrat n°14033549 X).

Article 5 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame G.C et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 117,61 € (contrat n°19028908 N).

Article 6 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame G.C et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 225,38 € (contrat n°19028907 M).

Article 7 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame G.C et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 694,53 € (contrat n°19003387 D).

Article 8 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame G.C et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 2 433,29 € (contrat n°19003386 C).

Article 9 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame G.C et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 140,86 € (contrat n°18018494 Q).

Article 10 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame K.A et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 90,24 € (contrat n°21023610 U).

Article 11 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame N.N et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 114,38 € (contrat n°20021608 J).

Le Vice- Président



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2026 - 07

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 11 mars 2026

Autorisation de remise gracieuse à hauteur de 60 % maximum

LE CONSEIL,

- Vu le Règlement intérieur du CMP ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

DELIBERE :

Article 1 : Approuve la remise gracieuse d'au maximum 60 % des montants dus par Mme D. au Crédit Municipal de Paris, au regard des circonstances particulières du déroulement de la vie de ce contrat de dépôt et de l'ancienneté des demandes et des dettes de Mme D.

Article 2 : Autorise la Directrice générale à signer un arrêté de remise gracieuse de dette à hauteur d'un maximum de 60 % des montants dus par Mme D.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2026 - 08

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 11 mars 2026

Lancement de produits d'épargne à destination des établissements satellites de la Ville de Paris

LE CONSEIL,

- Vu les articles L. 311-2 et suivants, L. 514-1 et suivants, R 514-23 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'extension de l'agrément du CMP du 13 février 2012 accordé par l'ACPR ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

DELIBERE :

Article 1 : Approuve l'ouverture de comptes à terme à compter du 23 mars 2026 à destination des établissements satellites de la Ville de Paris dont la liste figure en annexe.

Article 2 : La rémunération des comptes à terme à destination des établissements satellites de la Ville de Paris sera fixée par le Service Trésorerie en fonction des conditions de refinancement du moment du CMP et ne pourra pas excéder 30 pb au-dessus de celui-ci.

Article 3 : Approuve les caractéristiques suivantes des comptes à terme :

- Maturité : 1 jour à 3 ans
- Type de taux : Fixe ou Variable + marge
- Montant par client : entre 200 K€ et 30 M€.

Article 4 : Approuve les conditions générales des comptes à terme pour les personnes morales figurant en annexe.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2026 - 09****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 11 mars 2026

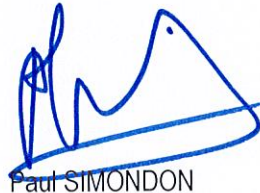
Modification des conditions générales des contrats de prêt sur gage**LE CONSEIL,**

- Vu le Code monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-1 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

DELIBERE :

Article unique : Approuve les conditions générales du prêt sur gage telles que modifiées en annexe, qui entreront en vigueur le 1^{er} mai 2026.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2026 - 10****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 11 mars 2026

Fixation des niveaux cibles des ratios montant prêt/estimation du gage, par catégorie d'objets déposés**LE CONSEIL,**

- Vu le Code Monétaire et financier, notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-1 et suivants ;
- Vu la délibération 2021-82 relative à la hausse du ratio montant prêt/estimation gage, modification des tranches et baisse des taux du prêt sur gage ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

DELIBERE :

Article 1 : Fixe les niveaux cibles suivants à compter du 1^{er} avril 2026 pour le ratio montant prêt/estimation du gage selon les catégories d'objets :

1. 50 % pour les prêts dont les sous-jacents sont des livres, des photos ou des meubles ;
2. 67 % pour les prêts dont les sous-jacents sont des bijoux de catégorie A, des lingots ou des pièces en or, argent ou platine ;
3. 60 % pour les prêts dont les sous-jacents sont des objets autres que ceux définis aux alinéas 1 et 2 ci-dessus.

Article 2 : La délibération 2021-82 est abrogée.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2026 - 11

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 11 mars 2026

Conditions générales des ventes aux enchères du Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu le Code monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-1 et suivants ;
- Vu le Règlement intérieur du CMP ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

DELIBERE :

Article unique : Approuve les conditions générales des ventes aux enchères du Crédit Municipal de Paris. Elles entreront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2026 et sont annexées à la présente délibération.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2026 - 12

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 11 mars 2026

Evolution tarifaire des prestations de Conseil, Formation et Coaching en finances personnelles

LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport de la Directrice générale,

DELIBERE :

Article 1 : L'évolution de la tarification des prestations de Conseil, Formation et Coaching en finances personnelles ainsi que les conditions générales de vente actualisées les intégrant sont approuvées.

Article 2 : La Directrice générale est autorisée à signer la nouvelle grille tarifaire et à effectuer toutes formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2026 - 13****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 11 mars 2026

Autorisation d'ester en justice et habilitation de la Directrice générale à se constituer partie civile et à agir devant les instances judiciaires pour le Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris ;

DELIBERE :

Article 1 : Autorise la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris à se constituer partie civile pour le Crédit Municipal, devant le tribunal correctionnel de Paris dans le cadre des poursuites engagées à l'encontre de M. J. et Mme M. et à mener toute action judiciaire en lien avec ces faits aux fins d'indemnisation des préjudices subis par le Crédit Municipal de Paris.

Article 2 : Décide de confier la défense des intérêts du Crédit Municipal de Paris à Maître Bénédicte Rochet, AARPI BARON AIDENBAUM & ASSOCIES – 91 avenue de la République 75011 Paris – Palais P 389, qui aura en outre la charge de recevoir les actes destinés au Crédit Municipal de Paris.

Article 3 : Autorise la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2026 - 14

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 11 mars 2026

Autorisation d'ester en justice et habilitation de la Directrice générale à se constituer partie civile et à agir devant les instances judiciaires pour le Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-1 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris ;

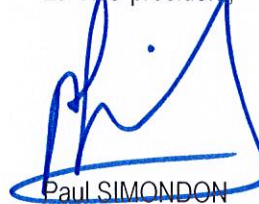
DELIBERE :

Article 1 : Autorise la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris à se constituer partie civile pour le Crédit Municipal de Paris, dans le cadre des poursuites pénales engagées à l'encontre de Mmes D. et M. et à mener toute action judiciaire en lien avec ces faits aux fins d'indemnisation des préjudices subis par le Crédit Municipal de Paris.

Article 2 : Décide de confier la défense des intérêts du Crédit Municipal de Paris à Maître Bénédicte Rochet, AARPI BARON AIDENBAUM & ASSOCIES – 91 avenue de la République 75011 Paris – Palais P 389, qui aura en outre la charge de recevoir les actes destinés au Crédit Municipal de Paris.

Article 3 : Autorise la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Vice-président



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2026 - 15

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 11 mars 2026

Autorisation de conclusion d'un protocole transactionnel dans le cadre d'une instance en cours

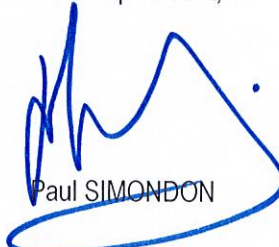
LE CONSEIL,

- Vu le Code monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-1 et suivants ;
- Vu le Code civil notamment ses articles 2044 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

DELIBERE :

Article unique : Approuve le principe, la clef de répartition des responsabilités et le montant maximal de 6 000 € d'indemnisation de Mme K. et autorise la Directrice générale à signer le protocole transactionnel à intervenir entre les parties à l'instance.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2026 - 16****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

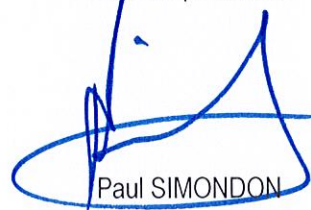
Séance du 11 mars 2026

Approbation du cadre d'appétence aux risques du CMP**LE CONSEIL,**

- Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 514-1 et suivants et D. 514-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- Vu le rapport de la Directrice générale ;

DELIBERE :Article unique : Le cadre d'appétence aux risques du CMP est approuvé.

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2026 - 17****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 11 mars 2026

Approbation du Rapport annuel sur le contrôle interne pour l'exercice 2025**LE CONSEIL,**

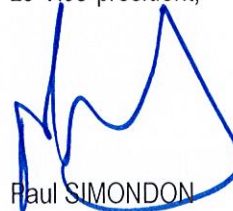
- Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 514-1 et suivants, D. 514-1 et suivants, R. 561-38-6 ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- Vu le rapport de la Directrice générale ;

DELIBERE :

Article 1 : Le rapport annuel sur le contrôle interne pour l'exercice 2025 est approuvé.

Article 2 : Le rapport annuel de contrôle interne pour l'exercice 2025 est transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2026 - 18

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 11 mars 2026

Approbation du Rapport annuel sur le contrôle interne dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et au gel des avoirs pour l'exercice 2025

LE CONSEIL,

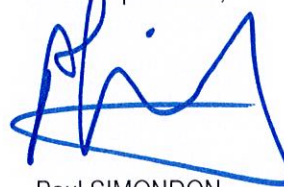
- Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 514-1 et suivants, D. 514-1 et suivants, R. 561-38-6 ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 relatif au rapport sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs ;
- Vu l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques ;
- Vu le rapport de la Directrice générale ;

DELIBERE :

Article 1 : Le rapport annuel sur le contrôle interne dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et au gel des avoirs du Crédit Municipal de Paris pour l'exercice 2025 est approuvé.

Article 2 : Le rapport annuel sur le contrôle interne dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et au gel des avoirs du Crédit Municipal de Paris pour l'exercice 2025 est transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2026 - 19****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

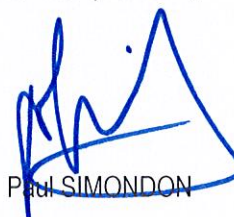
Séance du 11 mars 2026

Mise à jour du Règlement du Comité des risques du CMP**LE CONSEIL,**

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-1 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

DELIBERE :Article unique : Le règlement du Comité des risques, tel qu'annexé, est adopté.

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2026 - 20

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 11 mars 2026

Marché public relatif à une solution progicielle d'outil de filtrage relatif à nos obligations en matière de LCB-FT, prestations de maintenance corrective et évolutive et prestations associées

LE CONSEIL,

- Vu les articles L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale,

DELIBERE :

Article 1 : La Directrice générale est autorisée à signer :

Le marché « relatif à une solution progicielle d'outil de filtrage relatif à nos obligations en matière de LCB-FT, prestations de maintenance corrective et évolutive et prestations associées » avec la société LEXIS NEXIS Fircosoft SAS, domiciliée Immeuble Vivacity, 151-155 rue de Bercy 75012 Paris, inscrite sous le numéro SIRET n°419 637 657.

Article 2 : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Paris, sur les exercices 2026 et suivants.

Le Vice-Président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2026 - 21****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 11 mars 2026

Accord-cadre relatif à la maintenance corrective et préventive du système centralisé de surveillance environnementale**LE CONSEIL,**

- Vu les articles L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale,

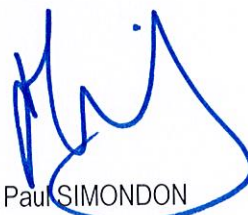
DELIBERE :

Article 1 : La Directrice générale est autorisée à signer :

L'accord-cadre « relatif à la maintenance corrective et préventive du système centralisé de surveillance environnementale » avec la société TESTO SARL, située 19 rue des Maraichers 57600 FORBACH, inscrite au RCS sous le SIRET n°315 030 635 00066.

Article 2 : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 du budget de fonctionnement ou aux chapitres 21 ou 23 du budget d'investissement du Crédit Municipal de Paris, sur les exercices 2026 et suivants.

Le Vice-Président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2026 - 22****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 11 mars 2026

Accord cadre relatif à la réalisation de la refonte complète de l'intranet du Crédit Municipal de Paris**LE CONSEIL,**

- Vu les articles L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale,

DELIBERE :**Article 1** : La Directrice générale est autorisée à signer :

L'accord-cadre « relatif à la réalisation de la refonte complète de l'intranet du Crédit Municipal de Paris » avec la société MAECIA, située 82 RUE BEAUBOURG 75003 PARIS, inscrite au RCS sous le SIRET n°500 119 99500032.

Article 2 : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 du budget de fonctionnement ou aux chapitres 21 ou 23 du budget d'investissement du Crédit Municipal de Paris, sur les exercices 2026 et suivants.

Le Vice-Président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2026 - 23

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 11 mars 2026

Accord-cadre à bons de commande de prestations de maîtrise d'œuvre

LE CONSEIL,

- Vu les articles L. 2124-1 à L. 2124-2, R. 2124-1 à R. 2124-2, R. 2131-16 à R. 2131-17, R. 2131-19 à R. 2131-20 et R.2161-6 du code de la commande publique ;
- Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Crédit Municipal de Paris en date du 27 février 2026 ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale,

DELIBERE :

Article 1 : La Directrice générale est autorisée à signer l'accord-cadre à bons de commande de prestations de maîtrise d'œuvre avec le groupement solidaire composé de :

- la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARLU) ROSALIE NGUYEN ARCHITECTE (mandataire) domiciliée au 16 rue Maurice Berteaux, 84200 IVRY-SUR-SEINE, inscrite sous le numéro de SIRET 814 564 746 000 26 ;
- la SELARLU KBA CONCEPTION domiciliée au 47 avenue du Président Wilson, 93100 MONTREUIL, inscrite sous le numéro de SIRET n° 840 457 311 000 16 ;
- la Société par actions simplifiée unipersonnelle CISDEO, domiciliée au 6 rue Jean Jaurès 92800 Puteaux, sous le numéro de SIRET : 921 539 003 000 27.

Article 2 : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 du budget de fonctionnement ou aux chapitres 21 ou 23 du budget d'investissement du Crédit Municipal de Paris, sur les exercices 2026 et suivants.

Le Vice-Président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2026 - 24

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 11 mars 2026

Convention d'occupation du domaine public portant sur des espaces de bureaux d'une surface de 47 m² au sein du Crédit Municipal de Paris, situés au 14 rue des Blancs-Manteaux à PARIS

LE CONSEIL,

- Vu l'article L.2121-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

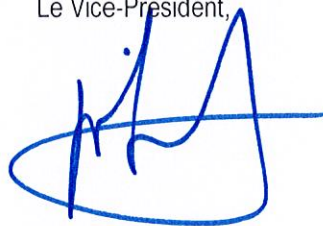
DELIBERE :

Article 1 : L'offre du candidat n° 1, la société BARK GAMES inscrite sous le numéro de siret n°931 895 288, dont le siège social est situé 32 rue de Paris, 92100, Boulogne-Billancourt, est retenue.

Article 2 : La convention d'occupation du domaine public portant sur des espaces de bureaux d'une surface de plancher brute de 47 m² au sein du Crédit Municipal de Paris, située au 14 rue des Blancs-Manteaux à PARIS pour une durée de 4 ans courant à compter du 1^{er} août 2026, est approuvée.

Article 3 : La Directrice générale est autorisée à signer la convention d'occupation du domaine public annexée à la présente délibération.

Le Vice-Président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2026 - 25

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 11 mars 2026

Convention d'occupation du domaine public portant sur des espaces de bureaux d'une surface de 94 m² au sein du Crédit Municipal de Paris, situés au 18 rue des Blancs-Manteaux à PARIS

LE CONSEIL,

- Vu l'article L.2121-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

DELIBERE :

Article 1 : L'offre du candidat n° 1, la société AGENCE 008 inscrite sous le numéro de siret n° 80304739800026 au RCS de Paris, dont le siège social est situé 18 rue des Blancs-Manteaux à Paris, est retenue.

Article 2 : La convention d'occupation du domaine public pour l'occupation d'espaces de bureaux d'une surface de plancher brute de 94 m² au sein du Crédit Municipal de Paris, situés au 18 rue des Blancs-Manteaux à PARIS pour une durée de 4 ans courant à compter du 1^{er} juillet 2026, est approuvée.

Article 3 : La Directrice générale est autorisée à signer la convention d'occupation du domaine public annexée à la présente délibération.

Le Vice-Président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2026 - 27

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 11 mars 2026

Convention entre le Crédit Municipal de Paris et le Crédit Municipal de Marseille d'assistance dans l'élaboration des états ALM et la transmission d'éléments sur le risque de taux

LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport de la Directrice générale ;

DELIBERE :

Article 1 : La convention entre le Crédit Municipal de Paris et le Crédit Municipal de Marseille relative à l'assistance dans l'élaboration des états ALM et la transmission d'éléments sur le risque de taux est approuvée.

Article 2 : La Directrice générale est autorisée à signer la convention entre le Crédit Municipal de Paris et le Crédit Municipal de Marseille.

Article 3 : La convention entre le Crédit Municipal de Paris et le Crédit Municipal de Marseille est annexée à la présente délibération.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2026 - 28****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 11 mars 2026

Convention de subvention entre Finances & Pédagogie et le Crédit Municipal de Paris**LE CONSEIL,**

- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport de la Directrice générale,

DELIBERE :

Article 1 : La convention de subvention entre Finances & Pédagogie et le Crédit Municipal de Paris pour l'année 2026 est approuvée.

Article 2 : La Directrice Générale est autorisée à signer la convention de subvention entre Finances & Pédagogie et le Crédit Municipal de Paris.

Article 3 : La convention entre le Crédit Municipal de Paris et Finances & Pédagogie est annexée à la présente délibération.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON